Commune de Bernières-sur-mer
Département du Calvados

N° 2018/ 50

ARRETE

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION 119 RUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la commune de BERNIÈRES SUR MER,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles L131.1 et L131.2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R26, R27, R36, R37.1, R44, R225, R227 et R411-8, ainsi que l'article R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOISSEL Michel, qui effectue des travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS sur les réseaux existants devant le poste situé au niveau du 119 rue Charles de Gaulle ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons des sécurité, pour la réalisation des travaux de maintenance du poste au niveau du 116 rue Charles de Gaulle, par l'entreprise BOISSEL Michel, de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du lundi 14 mai 2018 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au niveau du 119 rue Charles de Gaulle. De même, ces véhicules ne seront pas autorisés à effectuer des dépassements et leur vitesse ne devra pas excéder les 30 km/heure.

ARTICLE 2 - La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par les organisateurs de la manifestation, et le demandeur organisera la circulation alternée manuellement,

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et aux règlements en vigueur,

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bernières sur Mer,

ARTICLE 5 - le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Monsieur le Directeur de la société Michel BOISSEL,
- Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 14 Mai 2018

Denis LEPORTIER
Le Maire